Nations Unies S/2011/319



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mai 2011

Original : français

Lettre datée du 18 mai 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en Éthiopie, au Soudan et au Kenya du 19 au 26 mai 2011. L'Ambassadeur de France, M. Gérard Araud, conduira le volet Addis-Abeba. L'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique, Mme Susan Rice, et l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Vitaly Churkin, conduiront conjointement le volet Karthoum, Abyei et Djouba, et l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Mark Lyall Grant et l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud, M. Baso Sangqu, conduiront conjointement le volet Nairobi. Les membres du Conseil sont convenus du mandat de la mission, qui est joint en annexe à la présente lettre (voir annexe).

La mission sera composée des membres suivants :

M. l'Ambassadeur Peter Wittig (Allemagne)

M. l'Ambassadeur Baso Sangqu (Afrique du Sud)

M. l'Ambassadeur Ivan Barbalić (Bosnie-Herzégovine)

Mme l'Ambassadrice Maria Luiza Ribeiro Viotti (Brésil)

M. le Conseiller Tian Lin (Chine)

M. l'Ambassadeur Néstor Osorio (Colombie)

Mme l'Ambassadrice Susan Rice (États-Unis d'Amérique)

M. l'Ambassadeur Vitaly Churkin (Fédération de Russie)

M. l'Ambassadeur Gérard Araud (France)

M. l'Ambassadeur Nelson Messone (Gabon)

M. l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri (Inde)

M. l'Ambassadeur Nawaf Salam (Liban)

M. l'Ambassadeur Raff Bukun-Olu Wole Onemola (Nigéria)

M. l'Ambassadeur João Maria Cabral (Portugal)

M. l'Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

11-34785 (F) 190511 190511





Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Gérard **Araud**

Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afrique (mai 2011)

Mandats

Mission auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba

Dirigée par l'Ambassadeur de France, S. E. M. Gérard Araud

1. Continuer à forger un partenariat efficace et à renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies grâce à un échange de vues sur les questions intéressant à la fois le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

2. Échanger des vues sur les situations intéressant à la fois le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment, mais pas exclusivement, les situations suivantes :

2.1 Un bref aperçu de la situation dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique;

2.2 La situation au Soudan :

- L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) :
  - La situation humanitaire et sécuritaire /la mise en œuvre du mandat de la MINUAD;
  - Le processus de paix;
- L'Accord de paix global/la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS);
  - Les questions relatives à l'Accord de paix global encore en suspens/la mise en œuvre du mandat de la MINUS;
  - La situation à Abyei;
  - Les conditions de sécurité au Sud-Soudan;
  - Les perspectives concernant le Sud-Soudan;

2.3 La situation en Somalie :

- La situation humanitaire et sécuritaire/les progrès accomplis par les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et du Gouvernement fédéral de transition;
- L'état de l'exécution des tâches de la période de transition et du processus d'adoption d'arrangements post-transitoires;
- Les actes de piraterie/l'application de la résolution 1976 (2011);

2.4 La situation en Libye :

- Les difficultés rencontrées pour instaurer un cessez-le-feu et un processus politique : renforcement de la coordination entre l'ONU et les initiatives régionales;

- La situation humanitaire en Libye;

2.5 La situation en Côte d'Ivoire :

- L'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité;
- Les obstacles à la stabilisation et à la réconciliation nationale;
- La coordination entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue de surmonter la crise et de faciliter la reconstruction.

Mission au Soudan

Dirigée par les Ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, S. E. Mme Susan Ric, et de la Fédération de Russie, S. E. M. Vitaly Churkin

1. Féliciter les parties à l'Accord de paix global et le peuple soudanais d'avoir assuré le succès d'un référendum qui s'est déroulé de manière pacifique.

2. Réaffirmer l'engagement du Conseil de sécurité de veiller à la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix global et à la poursuite des négociations entre les parties à l'Accord, notamment sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de son président, M. Thabo Mbeki, ainsi que le soutien de la communauté internationale à cette fin. Souligner que la période de transition prévue par l'Accord de paix global s'achèvera prochainement, le 9 juillet, et que les parties doivent donc se réunir au plus haut niveau, selon qu'il conviendra, pour s'entendre sur les questions relatives à l'Accord qui sont encore en suspens et sur les dispositions à prendre pour la période postérieure à l'Accord, et engager des consultations avec l'ONU sur la présence future des Nations Unies au Soudan.

3. Évaluer les préparatifs en cours en prévision de l'indépendance du Sud-Soudan, et souligner qu'il importe de s'attaquer aux problèmes auxquels fait face le Sud-Soudan, notamment en matière de sécurité, d'aide humanitaire, de développement et de renforcement des capacités. Souligner l'importance de la poursuite de la coopération entre les parties à l'Accord de paix global après l'indépendance du Sud-Soudan, et rappeler l'engagement pris par les deux parties de s'abstenir d'appuyer des groupes ou prendre toutes mesures qui auraient pour effet de compromettre la sécurité de l'autre partie, et insister sur le fait que le Conseil de sécurité ne tolérera pas de la part des parties qu'elles apportent leur soutien à des milices agissant pour leur compte.

4. Réaffirmer qu'il importe que les parties à l'Accord de paix global s'entendent sur le statut d'Abyei à l'expiration de l'Accord, et déclarer qu'il incombe à ces parties, notamment au cours des négociations qu'elles tiennent sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et de son président, Thabo Mbeki, de se mettre d'accord sur le statut d'Abyei. À cet égard, le Conseil prend acte de la décision rendue par la Cour permanente d'arbitrage en juillet 2009, délimitant les frontières d'Abyei.

5. Réaffirmer qu'il importe d'assurer la participation accrue des femmes à tous les stades du processus de paix au Soudan et qu'il faut trouver des moyens efficaces et appropriés d'associer les femmes à la vie publique de ce pays. Souligner l'importance que le Conseil de sécurité attache à la protection des civils et réaffirmer que les parties doivent s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe

de respecter et de garantir les droits de l'homme de tous, et de prendre toutes les mesures possibles pour répondre à leurs besoins fondamentaux. À cet égard demander aux parties de veiller aux besoins particuliers des femmes et des enfants – surtout en ce qui concerne leur protection contre les violences sexuelles –, des réfugiés, des déplacés et d'autres civils qui peuvent être particulièrement vulnérables, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées.

6. Souligner que les parties à l'Accord de paix global doivent promouvoir le calme, y compris en donnant immédiatement aux populations de toutes nationalités qui se trouvent au Soudan, notamment aux Soudanais du sud vivant dans le nord et aux Soudanais du nord vivant dans le sud, l'assurance durable que leurs droits, leur sécurité et leurs biens seront respectés. Exhorter les parties à l'Accord de paix global à respecter les obligations qui leur incombent à cet égard.

7. Réaffirmer le soutien du Conseil de sécurité à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), souligner qu'il importe que les Gouvernements du Soudan et du Sud-Soudan ainsi que toutes les parties intéressées garantissent un accès total et sans entraves, notamment à Abyei, pour évaluer les résultats obtenus dans cette région, dans la limite de son mandat et de ses moyens actuels, et étudier les différentes possibilités pour la configuration de la présence des Nations Unies au Soudan au-delà du 9 juillet 2011. Exprimer les préoccupations du Conseil à l'égard des épisodes de violence récemment observés entre l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et les milices locales au Sud-Soudan, en particulier dans les États du Jonglei, du Haut-Nil et de l'Unité, et demander au Gouvernement du Sud-Soudan de trouver des moyens pacifiques de mettre fin à la violence, de prévenir de nouveaux affrontements et de rétablir le calme.

8. Souligner qu'il importe de continuer d'appuyer les Soudanais, la gouvernance démocratique, l'état de droit, la responsabilité, l'égalité, le respect des droits de l'homme, la justice et le développement économique, et en particulier la création de conditions permettant aux communautés touchées par le conflit de se doter de moyens de subsistance solides et durables.

9. Insister sur le fait que toutes les autorités centrales et locales soudanaises sont responsables de la sécurité des membres des missions de maintien de la paix, des agents humanitaires et de tous les travailleurs sous contrat à l'échelon local.

10. Exprimer la profonde préoccupation du Conseil de sécurité face à la violence observée ces derniers mois au Darfour, notamment les violations du cessez-le-feu, les attaques lancées par des groupes rebelles, les bombardements aériens effectués par les forces armées soudanaises, le nombre de victimes civiles et de déplacés; l'importation illégale d'armes au Darfour et le maintien des restrictions entravant l'accès des organismes humanitaires.

11. Réaffirmer que le Conseil soutient la MINUAD, notamment l'exécution de plus en plus complète du mandat qui lui a été confié en vertu du chapitre VII. Exiger à nouveau que le Gouvernement soudanais et les mouvements armés mettent fin aux hostilités et assurent l'accès total et sans entraves, par terre et par air, de la MINUAD et du personnel des organismes d'aide humanitaire.

12. Réaffirmer le soutien du Conseil de sécurité au processus de paix mené par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, sous les auspices de l'État du Qatar, engager vivement tous les mouvements rebelles à s'associer à ce processus sans plus tarder et sans conditions préalables, et souligner qu'il importe que toutes

les parties réunies à Doha fassent les concessions voulues pour parvenir d'urgence à un cessez-le-feu et à un accord politique. Souligner le rôle complémentaire que pourrait jouer un processus politique interne au Darfour pour assurer la participation et le soutien de la population du Darfour et faire en sorte qu'elle participe plus activement à la mise en œuvre des textes issus du processus de paix de Doha, et exprimer la crainte que d'importants aspects des conditions préalables à l'établissement d'un processus politique interne au Darfour, notamment ceux énoncés dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 21 avril 2011, ne soient pas en place. Souligner qu'il importe que le Gouvernement soudanais et les mouvements armés contribuent à la création de conditions propices à un tel processus, en coopération étroite avec la MINUAD le cas échéant, et demander en particulier au Gouvernement soudanais d'honorer l'engagement qu'il a pris de lever l'état d'urgence au Darfour.

13. Demander au Gouvernement soudanais de libérer tous les prisonniers politiques, de garantir la liberté d'expression et de mener une action efficace pour faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, quels qu'ils soient, soient tenus de répondre de leurs actes.

14. Souligner la nécessité d'assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

Mission à Nairobi

Dirigée par l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, S. E. M. Mark Lyall Grant, et l'Ambassadeur d'Afrique du Sud, S. E. M. Baso Sangqu

1. Se redire profondément préoccupé par l'instabilité chronique dont souffre la Somalie et qui est à l'origine d'innombrables problèmes dont le terrorisme, les actes de piraterie, les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes, les prises d'otages, ainsi que d'une situation humanitaire catastrophique; et répéter qu'il faut adopter une stratégie globale qui permettra de favoriser l'instauration de la paix et de la stabilité en Somalie grâce aux efforts concertés de toutes les parties prenantes.

2. Réaffirmer le soutien du Conseil de sécurité à l'Accord de Djibouti comme base de règlement du conflit en Somalie; rappeler qu'il importe de mener des efforts d'ouverture politique et de réconciliation et de mettre en place des institutions largement représentatives issues d'un processus politique qui soit à terme sans exclusive.

3. Réaffirmer le soutien du Conseil de sécurité au travail qu'accomplissent M. Augustine P. Mahiga, Représentant spécial du Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et l'Union africaine pour promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie. Favoriser le renforcement de la présence des Nations Unies à Mogadiscio et ailleurs en Somalie, et appeler les organismes des Nations Unies à agir de manière coordonnée.

4. Dire à nouveau que le Conseil de sécurité soutient les efforts menés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour faciliter le processus de consultation entre Somaliens afin qu'ils conviennent des dispositions à prendre à l'issue de la période de transition, en consultation avec la communauté internationale,

notamment l'ONU, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et dans le cadre de l'Accord de Djibouti. Exhorter les Institutions fédérales de transition à participer pleinement, de manière constructive et sans plus attendre au processus consultatif facilité par le Représentant spécial du Secrétaire général, et souligner combien il importe que les parties somaliennes concernées participent largement à ce processus, y compris à la réunion de consultation qui se tiendra bientôt à Mogadiscio.

5. Rappeler que c'est aux Somaliens qu'il appartient au premier chef de rétablir la paix et la sécurité et de parvenir à la réconciliation en Somalie. Demander instamment aux Institutions fédérales de transition de s'abstenir de prendre de nouvelles mesures unilatérales concernant leur mandat. Souligner qu'il importe que les Institutions fédérales de transition s'emploient en priorité à mettre en œuvre les réformes pour asseoir leur légitimité, leur représentativité et leur crédibilité, et qu'elles conviennent dans les meilleurs délais de la tenue d'élections pour les fonctions de président et de président du Parlement, sans lesquelles il ne peut y avoir prorogation de mandat.

6. Prier instamment les Institutions fédérales de transition de présenter des résultats concrets concernant la mise en œuvre des principales mesures de transition et ce, avant la fin de la période de transition, en s'attachant aux progrès réalisés en matière de réconciliation, de constitution et de prestation des services de base. Souligner l'intention du Conseil de sécurité de suivre l'évolution de la situation et le fait que le soutien qu'apportera le Conseil aux Institutions fédérales de transition à l'avenir dépendra de la présentation de résultats concrets par celles-ci.

7. Exprimer la préoccupation du Conseil de sécurité face à la discorde qui règne entre les Institutions fédérales de transition et aux répercussions qu'elle a sur le processus politique et les conditions de sécurité. Encourager les Institutions fédérales de transition à œuvrer dans l'unité et la cohésion pour mener à bien, en priorité, les mesures de transition énoncées dans l'Accord de Djibouti et la Charte de transition.

8. Souligner qu'il importe que la communauté internationale soutienne tout effort supplémentaire en faveur de la stabilisation, de la consolidation de la paix et de la reconstruction socioéconomique en Somalie, surtout dans les régions qui connaissent une relative stabilité.

9. Rappeler que le Conseil de sécurité apporte un soutien sans réserve à la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), saluer vivement les progrès réalisés par l'AMISOM et les Forces somaliennes de sécurité pour ce qui est de consolider la sécurité et la stabilité à Mogadiscio, et saluer la contribution de l'AMISOM à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie. Insister sur le fait que la communauté internationale doit verser sans tarder et sans réserve des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM, ou directement à l'appui de l'AMISOM, sur le fait qu'il faut doter l'AMISOM de ressources prévisibles et fiables en temps voulu pour lui donner les moyens de mieux s'acquitter de sa mission. Prendre note des recommandations formulées le 15 octobre 2010 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine concernant la Somalie et souligner qu'il a l'intention de continuer de suivre de près la situation.

10. Souligner la nécessité de renforcer les Forces somaliennes de sécurité, notamment par la mise en place d'un système de commandement et de direction efficace, et insister sur le fait que la communauté internationale doit apporter son aide et son soutien aux Forces somaliennes de sécurité.

11. Dire que le Conseil de sécurité condamne toutes les attaques, en particulier les attentats terroristes perpétrés contre le Gouvernement fédéral de transition, l'AMISOM et la population civile par des groupes d'opposition armés et des combattants étrangers, en particulier Al-Shabab.

12. Dire à quel point le Conseil de sécurité est préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire en Somalie et par les répercussions de la sécheresse actuelle; souligner que la communauté internationale doit donner suite immédiatement à l'appel global lancé par l'ONU et aux autres appels; et dire qu'il condamne les attaques et entraves qui font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire et qui sont le fait du groupe Al-Shabab et d'autres groupes armés présents en Somalie.

13. Souligner qu'il incombe à toutes les parties et à tous les groupes armés en Somalie de s'acquitter de leur obligation de protéger la population civile contre les effets des hostilités, en particulier en évitant tout emploi aveugle ou excessif de la force.

14. Redire qu'il importe que les femmes soient davantage associées à tous les stades du processus de paix en Somalie et qu'il faut mettre en place des mesures efficaces qui permettront de favoriser la participation des femmes à la vie publique en Somalie.

15. Se dire profondément préoccupé par les violations et sévices que les parties au conflit continuent de commettre à l'encontre des enfants en Somalie et exiger l'application immédiate de toutes les conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en Somalie.

16. Dire que l'instabilité qui perdure en Somalie contribue au problème de la piraterie et des vols à main armée, insister sur la nécessité d'agir sur tous les fronts contre la piraterie et de s'attaquer à ses causes profondes, et souligner à quel point il importe que les États Membres coopèrent sur la question des prises d'otages.

17. Souligner qu'il importe de renforcer les efforts pour traiter les difficultés liées au fait que les systèmes judiciaires de la Somalie et des autres États de la région n'ont pas les moyens de poursuivre comme il se doit les personnes soupçonnées de piraterie, de les placer en détention et de mener des actions dissuasives.

18. Souligner que les efforts de lutte contre la piraterie doivent être coordonnés de manière effective et, à cet égard, rappeler la demande du Conseil de sécurité au Secrétaire général de renforcer le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) comme organe de coordination des Nations Unies en matière de lutte contre la piraterie, y compris le processus de Kampala.

19. Le Conseil demande à tous les États, en particulier à ceux de la région, de respecter à la lettre les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée, sachant que si les embargos sont appliqués strictement, l'état général de la sécurité dans la région s'en trouvera amélioré.